

RÈGLEMENT (CEE) N° 787/88 DE LA COMMISSION

du 24 mars 1988

relatif à la fourniture de divers lots de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3785/87 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

considérant que le règlement (CEE) n° 1420/87 du Conseil, du 21 mai 1987, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 3972/86 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽³⁾, établit la liste des pays et organismes susceptibles de faire l'objet des actions d'aide et détermine les critères généraux relatifs au transport de l'aide alimentaire au-delà du stade fob ;

considérant que, suite à plusieurs décisions relatives à l'allocation d'aide alimentaire, la Commission a alloué à certains pays et organismes bénéficiaires 795 tonnes de *butter oil* ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à ces fournitures suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 2200/87

de la Commission, du 8 juillet 1987, portant modalités générales de mobilisation dans la Communauté de produits à fournir au titre de l'aide alimentaire communautaire ⁽⁴⁾ ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de fourniture ainsi que la procédure à suivre pour déterminer les frais qui en résultent,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Il est procédé, au titre de l'aide alimentaire communautaire, à la mobilisation dans la Communauté de produits laitiers, en vue de fournitures aux bénéficiaires indiqués en annexe I ; conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2200/87 et aux conditions figurant aux annexes. L'attribution des fournitures est opérée par voie d'adjudication.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 mars 1988.

Par la Commission

Frans ANDRIESEN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 356 du 18. 12. 1987, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 136 du 26. 5. 1987, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 204 du 25. 7. 1987, p. 1.

ANNEXE I

LOT A

1. Action n° 723/87 (*) — décision de la Commission du 19 mars 1987.
2. Programme : 1987.
3. Bénéficiaire : Euronaid.
4. Représentant du bénéficiaire (*): voir le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 103 du 16 avril 1987.
5. Lieu ou pays de destination : Pakistan.
6. Produit à mobiliser : *butter oil*.
7. Caractéristiques et qualité de la marchandise (*): à fabriquer à partir du beurre d'intervention [JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 7, (I.3.1 et I.3.2)].
8. Quantité totale : 95 tonnes.
9. Nombre de lots : 1.
10. Conditionnement et marquage (*): 5 kg et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, pages 7 et 8 (I.3.3 et I.3.4).
Inscriptions complémentaires sur l'emballage :
• ACTION No 723/87 / PAKISTAN / WVVB / 75330 / KARACHI / FOR FREE DISTRIBUTION •
et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 8, (I.3.4).
11. Mode de mobilisation du produit : achat du beurre auprès du Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung (BALM), Adickesallee 40, D-6000 Frankfurt/Main (tél. : 1 56 40, télex : 0411727).
Les adresses des lieux de stockage sont mentionnées à l'annexe II.
Prix de vente déterminé conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2315/76.
12. Stade de livraison : rendu port d'embarquement.
13. Port d'embarquement : —
14. Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire : —
15. Port de débarquement : —
16. Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement : —
17. Période de mise à disposition au port d'embarquement : du 1^{er} au 15 mai 1988.
18. Date limite pour la fourniture : —
19. Procédure pour déterminer les frais de fourniture : adjudication.
20. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres (*): le 11 avril 1988, à 12 heures.
21. En cas de seconde présentation des offres :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 25 avril 1988, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement : du 15 au 31 mai 1988 ;
 - c) date limite pour la fourniture : —
22. Montant de la garantie d'adjudication : 20 Écus par tonne.
23. Montant de la garantie de livraison : 10 % du montant de l'offre libellée en Écus.
24. Adresse pour l'envoi des offres :
Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Berlaymont », bureau 6/73,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles,
(télex : AGREC 22037 B).
25. Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (*): restitution applicable le 25 février 1988 fixée par le règlement (CEE) n° 508/88 (JO n° L 52 du 26. 2. 1988).

LOT B

1. **Action n° 78/88** (1) — décision de la Commission du 30 juillet 1987.
2. **Programme** : 1987.
3. **Bénéficiaire** : Central Planning Organization, Yemen Arab Republic, Sana'a, PO Box 175.
4. **Représentant du bénéficiaire** : Yemen Arab Republic Embassy, The Hague, The Netherlands.
5. **Lieu ou pays de destination** : république arabe du Yémen.
- 5a. **Destinataire** : Gen. Corp. for Foreign Trade and Grains, PO Box 710, Sana'a, Yemen Arab Republic.
6. **Produit à mobiliser** : *butter oil*.
7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise** (2) (7) : à fabriquer à partir du beurre d'intervention [JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 7 (I.3.1 et I.3.2)].
8. **Quantité totale** : 200 tonnes.
9. **Nombre de lots** : 1.
10. **Conditionnement et marquage** (2) : 20 kg et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, p. 7 (I.3.3 et I.3.4).
Inscriptions complémentaires sur l'emballage :
• ACTION No 78/88 / GIFT OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO THE YEMEN ARAB REPUBLIC / FOR FREE DISTRIBUTION •
et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 8 (I.3.4).
11. **Mode de mobilisation du produit** : achat du beurre auprès du Voedselvoorzienings- en verkoopbureau (VIB), Burg. Kessenplein 3, 6431 KM Hoensbroek (tél. : 045/22 20 20, télex 56396+).
Les adresses des lieux de stockage sont mentionnées à l'annexe II.
Prix de vente déterminé conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2315/76.
12. **Stade de livraison** : rendu port de débarquement — débarqué.
13. **Port d'embarquement** : —
14. **Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire** : —
15. **Port de débarquement** : Hodeidah.
16. **Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement** : —
17. **Période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement** : du 1^{er} au 15 mai 1988.
18. **Date limite pour la fourniture** : le 30 juin 1988.
19. **Procédure pour déterminer les frais de fourniture** : adjudication.
20. **En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres** (2) : le 11 avril 1988, à 12 heures.
21. **En cas de seconde présentation des offres** :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 25 avril 1988, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement : du 15 au 31 mai 1988 ;
 - c) date limite pour la fourniture : le 15 juillet 1988.
22. **Montant de la garantie d'adjudication** : 20 Écus par tonne.
23. **Montant de la garantie de livraison** : 10 % du montant de l'offre libellée en Écus.
24. **Adresse pour l'envoi des offres** :
Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment Berlaymont, bureau 6/73,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(télex : AGREC 22037 B).
25. **Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire** (2) : restitution applicable le 25 février 1988, fixée par le règlement (CEE) n° 508/88 (JO n° L 52 du 26. 2. 1988).

LOT C

1. **Action n° 133/88** (1) — décision de la Commission du 30 juillet 1987.
2. **Programme** : 1987.
3. **Bénéficiaire** : république islamique de Mauritanie.
4. **Représentant du bénéficiaire** (2) : Commissariat à la sécurité alimentaire, boîte postale 377, Nouakchott (tél. : 514 58), à l'attention de M. le Commissaire à la sécurité alimentaire.
5. **Lieu ou pays de destination** : république islamique de Mauritanie.
6. **Produit à mobiliser** : *butter oil*.
7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise** (3) : à fabriquer à partir du beurre d'intervention [JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 7 (I.3.1 et I.3.2)].
8. **Quantité totale** : 400 tonnes.
9. **Nombre de lots** : 1.
10. **Conditionnement et marquage** : 5 kg et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 7 (I.3.3.1 et I.3.2).
Inscriptions complémentaires sur l'emballage :
• ACTION N° 133/88 / BUTTER OIL / DON DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE •
et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 8 (I.1.3.4).
11. **Mode de mobilisation du produit** : achat du beurre auprès de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait), 2, rue Saint-Charles, F-75740 Paris Cedex 15 [tél. : (1) 575 62 60, télex : 200745+, téléfax : 45 79 28 49].
Les adresses des lieux de stockage sont mentionnées à l'annexe II.
Prix de vente déterminé conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2315/76.
12. **Stade de livraison** : rendu port de débarquement — débarqué.
13. **Port d'embarquement** : —
14. **Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire** : —
15. **Port de débarquement** : Nouakchott.
16. **Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement** : —
17. **Période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement** : du 1^{er} au 15 mai 1988.
18. **Date limite pour la fourniture** : le 15 juin 1988.
19. **Procédure pour déterminer les frais de fourniture** : adjudication.
20. **En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres** (4) : le 11 avril 1988, à 12 heures.
21. **En cas de seconde présentation des offres** :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 25 avril 1988, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement : du 15 au 31 mai 1988 ;
 - c) date limite pour la fourniture : le 30 juin 1988.
22. **Montant de la garantie d'adjudication** : 20 Écus par tonne.
23. **Montant de la garantie de livraison** : 10 % du montant de l'offre libellée en Écus.
24. **Adresse pour l'envoi des offres** :
Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Berlaymont », bureau 6/73,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles,
(télex : AGREC 22037 B).
25. **Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire** (5) : restitution applicable le 26 février 1988 fixée par le règlement (CEE) n° 508/88 (JO n° L 52 du 26. 2. 1988).

LOT D

1. Action n° 138/88 (1) — décision de la Commission du 27 juillet 1987.
2. Programme : 1987.
3. Bénéficiaire : république coopérative de Guyana.
4. Représentant du bénéficiaire (2) : Ruys & Co., Antwerpen, Att. M. Verbeek (tél. : 03/233 87 90, télex : 72255 RUYS).
5. Lieu ou pays de destination : Guyana.
- 5a. Destinataire : Ministry of Finance, PO Box 101009, Main & Urquhart Sts. Georgetown, Guyana.
6. Produit à mobiliser : *butter oil*.
7. Caractéristiques et qualité de la marchandise (3) : à fabriquer à partir du beurre d'intervention [JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 7 (I.3.1 et I.3.2)].
8. Quantité totale : 100 tonnes.
9. Nombre de lots : 1.
10. Conditionnement et marquage (4) : 200 kg et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 7 (I.3.3.1 et I.3.3.2).
Inscriptions complémentaires sur l'emballage :
• ACTION No 138/88 / BUTTEROIL / GIFT OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO GUYANA •
et *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 216 du 14 août 1987, page 8 (I.1.3.4).
11. Mode de mobilisation du produit : achat du beurre auprès de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait), 2, rue Saint-Charles, F-75740 Paris Cedex 15 [tél. : (1) 575 62 60, télex 200745+, télécopie : 45 79 28 49].
Les adresses des lieux de stockage sont mentionnées à l'annexe II.
Prix de vente déterminé conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2315/76.
12. Stade de livraison : rendu port de débarquement — débarqué.
13. Port d'embarquement : —
14. Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire : —
15. Port de débarquement : Georgetown.
16. Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement : —
17. Période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement : du 1^{er} au 15 mai 1988.
18. Date limite pour la fourniture : le 30 juin 1988.
19. Procédure pour déterminer les frais de fourniture : adjudication.
20. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres (5) : le 11 avril 1988, à 12 heures.
21. En cas de seconde présentation des offres :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 25 avril 1988, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement : du 15 au 31 mai 1988 ;
 - c) date limite pour la fourniture : le 15 juillet 1988.
22. Montant de la garantie d'adjudication : 20 Écus par tonne.
23. Montant de la garantie de livraison : 10 % du montant de l'offre libellée en Écus.
24. Adresse pour l'envoi des offres :
Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment Berlaymont, bureau 6/73,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(télécopie : AGREC 22037 B).
25. Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (6) : restitution applicable le 26 février 1988, fixée par le règlement (CEE) n° 508/88 (JO n° L 52 du 26. 2. 1988).

Notes

- (1) Le numéro de l'action est à rappeler dans toute correspondance.
- (2) Délégué de la Commission à contacter par l'adjudicataire : voir liste publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 227 du 7 septembre 1985, page 4.
- (3) À la demande du bénéficiaire, l'adjudicataire lui délivre un certificat émanant d'une instance officielle et certifiant que, pour le produit à livrer, les normes en vigueur, relatives à la radiation nucléaire, ne sont pas dépassées dans l'État membre concerné.
- (4) Afin de ne pas encombrer le télex, les soumissionnaires sont priés de fournir, avant la date et l'heure fixées au point 20 de la présente annexe, la preuve de la constitution de la garantie d'adjudication visée à l'article 7 paragraphe 4 point a) du règlement (CEE) n° 2200/87 de préférence :
- soit par porteur au bureau visé au point 24 de la présente annexe,
 - soit par télécopieur à l'un des numéros suivants à Bruxelles : 235 01 32, 236 10 97, 235 01 30, 236 20 05.
- (5) Le règlement (CEE) n° 2330/87 de la Commission (JO n° L 210 du 1. 8. 1987, p. 56) est applicable en ce qui concerne la restitution à l'exportation et, le cas échéant, les montants compensatoires monétaires et « adhésion », le taux représentatif et le coefficient monétaire. La date visée à l'article 2 du règlement précité est celle figurant au point 25 de la présente annexe.
- (6) Certificat vétérinaire, délivré par un organisme officiel, attestant que le produit provenant d'animaux en bonne santé a été transformé dans d'excellentes conditions sanitaires contrôlées par un personnel qualifié, et que la zone de production du lait cru a été exempte de fièvre aphteuse.
- (7) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire.
- (8) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat d'origine.
- (9) — Le fournisseur doit envoyer un duplicata de l'original de la facture à :
- MM. De Keyzer & Schütz BV,
Postbus 1438,
Blaak 16,
NL-3000BK Rotterdam.
- À livrer en conteneurs de 20 pieds : conditions : FCL/LCL *Shippers-count-load and stowage (cls)*.
 - L'adjudicataire doit présenter au réceptionnaire la liste d'emballage complète de chaque conteneur en précisant le nombre de cartons relevant de chaque numéro d'expédition ainsi qu'il est spécifié dans l'avis d'adjudication.
 - L'adjudicataire doit fermer chaque conteneur à l'aide d'un dispositif de verrouillage numéroté, dont le numéro est à communiquer à l'expéditeur du bénéficiaire.
- (10) En fûts métalliques neufs de 190 à 200 kilogrammes (à préciser dans l'offre) nets à bondes, revêtus intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes, totalement remplis et hermétiquement fermés sous atmosphère d'azote. La résistance du fût aux chocs doit être suffisante pour supporter un long transport maritime. Les fûts métalliques ne peuvent, par leur nature, nuire à la santé humaine ni causer un changement de couleur, de goût ou d'odeur à leur contenu. La fermeture des fûts doit être absolument étanche.

ANEXO II — BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II
— ANEXO II

Número de la partida Partiets nummer Nummer der Partie Αριθμός παρτίδων Number of lot Numéro du lot Numero della partita Nummer van de partij Número do lote	Cantidad Mængde Menge Τόνοι Quantity Quantité Quantità Hoeveelheid Quantidade	Nombre y dirección del almacenista Lagerindehaverens navn og adresse Name und Adresse des Lagerhalters Όνομα και διεύθυνση εναποθηκευτού Address of store Nom et adresse du stockeur Nome e indirizzo del detentore Naam en adres van de dephouder Nome e endereço do armazenista	Lugar de almacenamiento Lagerplads Ort der Lagerhaltung Τόπος αποθήκευσης Town at which stored Lieu de stockage Luogo di accantonamento Adres van de opslagplaats Local de armazenagem
A 723/87	115 900 kg	Markt- und Kühllhallen . Werk 23 — Tempelhof Germaniastraße 14-17 D-1000 Berlin 42	
B 78/88	244 000 kg	De Poel Import-export Molenweg 10A 9231 HS Surhuisterveen (tel. : (05124) 41 63 ; telex : 77343	
C 133/88	488 000 kg	102 000 kg : SA des glaciers et frigo de Saint-Nazaire quai du commerce F-44601 Saint-Nazaire 190 000 kg : SA frigorifique du Limonay gare de La Gouesnière F-35350 Saint-Méloir-des-Ondes 196 000 kg : Coval rue de Cramenil F-61220 Briouze	
D 138/88	122 000 kg	Coval rue de Cramenil F-61220 Briouze	